

Votants : 70

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 14 juin 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 20 juin 2022

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - ADOPTION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN CONTRAT DE CONCESSION RELATIF À LA FOURNITURE ET MISE À DISPOSITION DE MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE ET NON PUBLICITAIRE

Titulaires et suppléants présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Anne-Sophie GUICHET, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Gérard LABORDERIE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Dominique SIX, Mélina TACHE, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Valérie VOLLAND.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ANTIGNY à Nicolas VIDEAU, Jean-Michel BEAUDIC à Elisabeth MAILLARD, Marie-Christelle BOUCHERY à Sophie BOUTRIT, Yamina BOUDAHMANI à Gérard LEFEVRE, Christelle CHASSAGNE à Dominique SIX, Olivier D'ARAUJO à Clément COHEN, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, Noélie FERREIRA à Mélina TACHE, Marcel MOINARD à Thierry DEVAUTOUR, Franck PORTZ à Patricia DOUEZ, Florent SIMMONET à Elmano MARTINS, Johann SPITZ à Jacques BILLY, Lydia ZANATTA à Marie-Paule MILLASSEAU.

Titulaires absents :

Annick BAMBERGER, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LIAIGRE, Sophia MARC, Rose-Marie NIETO, Richard PAILLOUX.

Titulaires absents excusés :

Claude BOISSON, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Christophe GUINOT, Guillaume JUIN, Corinne RIVET BONNEAU.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 20 JUIN 2022

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - ADOPTION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN CONTRAT DE CONCESSION RELATIF À LA FOURNITURE ET MISE À DISPOSITION DE MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE ET NON PUBLICITAIRE

Monsieur **Alain LECOINTE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ont signé en 2007 un contrat de 15 années par groupement de commandes pour la fourniture et la mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires. Ce contrat a été prolongé d'une année par avenant.

Ce contrat arrive à échéance en juillet 2023. Le Conseil d'Agglomération est amené à se prononcer sur la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais pour le recours à un contrat de concession de services.

Le Conseil d'État a rappelé qu'un contrat ayant pour objet l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains destinés notamment à l'information municipale, prévoyant que le titulaire du contrat est rémunéré par les recettes tirées de la vente d'espaces publicitaires, et ne comportant aucune stipulation prévoyant le versement d'un prix à son titulaire ni la prise en charge, totale ou partielle, par la commune des pertes qui pourraient en résulter, constitue un contrat de concession et non un marché public dès lors que le titulaire est exposé aux aléas de toute nature qui peuvent affecter le volume et la valeur de la demande d'espaces publicitaires par les annonceurs et qu'il se voit transférer un risque lié à l'exploitation des ouvrages à installer (CE, 25 mai 2018, Société Védiaud Publicité, n°416825). Au regard de l'équilibre économique du service ressortant des projections financières le titulaire du contrat se verra transférer l'intégralité du risque d'exploitation des mobiliers. Les recettes provenant de l'exploitation publicitaire des mobiliers urbains permettent de couvrir les charges d'exploitation et de dégager une marge bénéficiaire pour l'exploitant. Le contrat de mobilier urbain exclut toute prise en charge totale ou partielle par la commune des pertes potentielles d'exploitation en cas de baisse des recettes potentielles. Il y a donc bien un transfert de la totalité du risque lié à l'exploitation des ouvrages à installer.

Le Conseil d'Etat a également précisé dans cette décision qu'un contrat de mobilier urbain ne confie à son attributaire la gestion d'aucun service public, les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à la passation des délégations de services publics sont écartées.

Le recours à un marché public pour la gestion du service de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire, mode contractuel actuellement utilisé, n'apparaît plus envisageable sans entraîner un risque juridique de requalification.

Le contrat de concession apparaît comme étant le seul outil possible pour confier l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation des mobiliers urbains de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais à un opérateur économique.

Afin d'assurer la viabilité économique et permettre l'attractivité de ce contrat, il est proposé de créer un groupement de commandes entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais.

La modification engagée du Règlement Local de Publicité à des fins d'homogénéité des dispositifs et de dé-densification de leur nombre suscite de revoir à la baisse le périmètre des mobiliers publicitaires.

Les investissements initiaux demeurant à la charge du futur concessionnaire, la mutualisation des périmètres de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais assure leur amortissement et l'équilibre économique du contrat.

La convention de groupement désigne « la Ville de Niort » coordonnatrice et lui confère pour missions « la conduite de la procédure d'attribution du contrat et la signature ».

L'étendue des besoins est la suivante :

| | Ville de Niort | CAN |
|--|-----------------------|------------|
| Mobiliers urbains 2m ² | 66 | |
| Mobiliers urbains 8m ² | 26 | 8 |
| Colonnes d'affichage culturel (Morris) | 3 | |
| Abris voyageurs | | 122 |

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la fourniture et la mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à la signer.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Alain LECOINTE

Vice-Président Délégué